

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue par visioconférence le mercredi 21 juillet 2021 à 19 heures.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, le conseiller, MM Pierre Martineau, Gaéтан Bélanger et Jonathan Daigle, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Assiste également à la séance M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÈGLEMENT 2021-08 (RM-330)

2021-07-03ss2

RÈGLEMENT 2021-08, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-04 (RM 330) RELATIF AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux Municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné le 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RESOLU À L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

QUE LE PRESENT REGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

Article 4 (Endroit interdit)

L'annexe A de l'article 4 du règlement numéro 2021-04 est modifiée pour y ajouter deux secteurs supplémentaires :

- L'immobilisation ou le stationnement des véhicules est interdit en tout temps dans l'allée côté Nord et Sud du chemin des Érables Ouest à l'intersection de la route Collin, à plus ou moins 55 mètres total.

L'endroit est indiqué par un tracé rouge sur le plan joint au présent règlement nommé **Annexe A-4**.

- L'immobilisation ou le stationnement des véhicules est interdit en tout temps dans l'allée côté Ouest dans la route de l'Espérance près du numéro civique 1824 sur une distance totale de 115 mètres.

L'endroit est indiqué par un tracé rouge sur le plan joint au présent règlement nommé **Annexe A-5**.

Article 9

Ce règlement modifie le règlement numéro 2021-04.

Article 10 (Entrée en vigueur)

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 21 juillet 2021.

Sophie Boucher
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Jocelyne Caron
MAIRESSE

Signé à Cap-Saint-Ignace, le _____

Avis de motion : 5 juillet 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 5 juillet 2021

Adoption du règlement : 21 juillet 2021

Avis de promulgation : 22 juillet 2021